Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260219-DEL_2026_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du mardi **19 février 2026**
Convoquée le 12 février 2026

Délibération n° 2026 – 02
Fonction publique – Création d'emplois saisonniers pour la surveillance de la plage du Rougeret

Le 19 février 2026, à 19h15 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : *Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Roselyne GOUPY,*

Absents représentés : *Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Frédérique CARRE), Mariannick MOUTON (pouvoir donné à Jean-Luc PITHOIS)*

Absents : *Christophe SERET, Guillaume ROBIN*

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Annie LE RET expose ce qui suit :

Pour assurer sa mission de service public de surveillance des baignades sur la Plage du Rougeret, la Commune recrute chaque année avec l'aide de l'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude (ASCE) quatre sauveteurs qualifiés formés pour la période de juillet et août.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant l'obligation de la Commune à assurer sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées à la Plage du Rougeret,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer quatre emplois saisonniers pour assurer sa mission de service public de surveillance des baignades sur la plage du Rougeret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer les quatre emplois saisonniers suivants à compter du 4 juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026 :
  - 1 Chef de plage,
  - 1 Adjoint Chef de plage,
  - 2 Surveillants sauveteurs aquatiques.

- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 35 heures par semaine.

- **INDIQUE** que la rémunération pourra être comprise entre l'indice brut IB 367 à 374.

- **AUTORISE** le Maire à recruter quatre agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 332-23 2° précité.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 19 février 2026

Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Annie LE RET